Département **Loir-et-Cher** *Arrondissement* **VENDÔME** *Commune* **MONDOUBLEAU**	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONDOUBLEAU** **Séance ordinaire du 04 novembre 2026**
	Le quatre novembre deux mille vingt-six, à 20 heures 00, le Conseil municipal de Mondoubleau, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Charles Richardin. Présents : Charles RICHARDIN, Jean-Michel BRIMBOEUF, Claude CARTON, Thierry LOUVEL, Denise POTIN, Roger CLAVEL, Yves LEROY, Alain LEROY, Magalie PAULEAU, Ludovic PINEAU, Aurélie BAUGÉ, Marie-Adeline MAUGOUR, Alexandra BILLY Absents représentés : Aurore REINETTE, Odile CAPITAINE Absents : Conformément à l'article L2121-15 du CGCT Madame Claude CARTON a été désignée Secrétaire de séance.
Objet : LOGEMENT 20 RUE DU CHAMP DE FOIRE - RESILIATION ANTICIPEE DU BAIL **Numéro : DELIB NOV2603**	
Date de la convocation : jeudi 29 octobre 2026 **Nombre de Conseillers** En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 15 *Pour* : 15 *Contre* : 00 *Abstention* : 00	

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le logement communal situé dans l'enceinte de l'école au 20 rue du Champ de Foire à Mondoubleau, est occupé via un contrat de location avec Monsieur VACARESCU et Madame TUCU, prise d'effet au 1er avril 2017 pour une durée de trois ans.

Depuis, ce contrat a été reconduit tacitement avec une nouvelle échéance au 1er avril 2029.

Dans le cadre d'un projet d'intérêt général visant à l'agrandissement des locaux de l'école, la Collectivité souhaite récupérer la jouissance de ce logement avant l'échéance du bail.

Les locataires n'étant tenus par aucune obligation d'accepter un départ anticipé, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de rédiger un protocole d'accord amiable sur la résiliation anticipée du bail.

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le : 10 NOV. 2026
ID : 041-214101438-20261104-NOV2603-DE

Ce protocole vise à mieux organiser le départ des intéressés en les accompagnant financièrement dans leurs démarches avec :

une indemnité de départ proposée à **6 000 euros**
et
une prise en charge des frais de relogement proposée à **2 500 euros**.

Monsieur le Maire propose que les dispositions de ce protocole soient assurées **jusqu'au 1er mai 2027**.

L'ensemble des modalités de ce document est présenté en annexe jointe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :
APPROUVE les dispositions du protocole d'accord amiable de résiliation anticipée du bail d'habitation pour le logement situé au 20 rue du Champ de Foire à Mondoubleau.
FIXE l'indemnité de départ à 6 000 euros et la prise en charge des frais de relogement à 2 500 euros.
ACTE que ces indemnités correspondent à la compensation négociée permettant la libération anticipée du logement dans l'intérêt du Service public.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit protocole ainsi que tout document nécessaire à sa réalisation.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an, susdits.
Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance
Claude CARTON

Le Maire de Mondoubleau Charles RICHARDIN

MAIRIE DE MONDOUBLEAU
41 (Loir-et-Cher)

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 10 NOV. 2026
ID : 041-214101438-20261104-NOV2603-DE